



CONVENTION DE STAGE Pour Projet de fin d'études MASTER 2

Entre,

La Faculté de Génie Electrique de l'Université des Sciences et de le Technologie Houari Boumediene (USTHB), représentée par le Doyen.

Et,

L'organisme :

Dont le siège social est à :

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 : la présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique en conformité avec la plan de travail relatif au projet de fin d'études, dont le thème arrêté est :

Et cela au niveau de l'unité :

de l'organisme sis à

Des étudiants en Master 2 inscrits pour l'année universitaire : 20 / 20

Nom :

Prénom :

Matricule :

Nom :

Prénom :

Matricule :

Spécialité :

A la faculté de Génie Electrique de l'USTHB.

Article 02 : Le stage a pour but d'assurer des expérimentations nécessaires pour la réalisation du projet de fin d'études défini ci-dessus conformément au plan de travail élaboré par les encadreurs (promoteur et/ou Co-promoteur). Le comité scientifique du département valide les sujets de projet de fin d'études proposés par l'équipe de formation.

Article 03 : Le programme de stage pratique est établi et contrôlé dans son exécution conjointement par les encadreurs (promoteur et /ou Co-promoteur).

Article 04 : L'organisme d'accueil s'engage à désigner un encadreur habilité et chargé de suivre l'exécution du plan de travail du stage pratique. Cet encadreur est prié d'apporter à l'étudiant en master 2 tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

Article 05 : pendant la durée du stage pratique s'étalant de

à

L'étudiant en Master 2 est soumis aux obligations, au même titre que l'ensemble du personnel de l'organisme, telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur. L'organisme devra porter à la connaissance de l'étudiant en Master 2 l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité, précisant les risques et sanctions encourus et ceci dès son arrivés sur les lieux du stage.

Ancile 06 : Durant la période de stage, l'étudiant en Master 2 est assuré par l'USTHB.

Article 07 : Toutes les infractions commises par l'étudiant en Master 2 en violation des dispositions du règlement intérieur de l'entreprise peut faire l'objet d'un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquée dans les meilleurs délais à la Faculté de Génie Electrique. Dans le cas d'une faute grave commise par l'étudiant en Master 2 en violation du règlement intérieur de l'organisme, ce dernier peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi de l'étudiant en Master 2 en informant dans les meilleurs délais, avec un rapport détaillé, la faculté de Génie Electrique.

Article 08 : L'organisme est tenu de protéger l'étudiant en Master 2 contre tout risque d'accident de travail, et de veiller tout particulièrement à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité qui doivent être observées aux postes de travail où l'étudiant est affecté.

Article 09 : L'organisme est tenu de transmettre à la Faculté de Génie Electrique son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage pratique de l'étudiant en Master 2 dès la fin du stage. Dans le cas échéant, lors de la soutenance de l'étudiant, par l'intermédiaire de son représentant (invité au jury de délibérations).

Article 10 : Une copié de la présente convention est remise aux étudiants en Master 2, après lecture et approbation.

P/ Organisme d'accueil

P/ La Faculté de Génie Electrique de l'USTHB